



DÉLIBÉRATION N°002/2024
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 08 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 29/12/2023

Date de la publication : 10/01/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - DE MARCHI Céline - RESSES Lisa - POLONI Pascal - MILANESE Antoine - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - JADAS Christian - VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry - DUBERNET Thierry - DALL ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme ALLARD Aurélie, DILMAN Patrick, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. et Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : M. DILMAN Patrick à M. POLONI Pascal.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19

Procurations : 1

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 002/2024 OBJET : CONVENTION UTILISATION PISCINE AQUAVAL – ECOLES DE STE BAZEILLE – ANNEE 2023-2024.

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'en raison de l'utilisation par les écoles de STE BAZEILLE de la piscine AQUAVAL pour l'année scolaire 2023 /2024, il y a lieu de signer une convention entre la communauté Val de Garonne Agglomération et la commune de STE BAZEILLE, pour fixer notamment le règlement de l'utilisation et le tarif d'entrée soit : **38 € par cycle et par enfant.**

AR Prefecture

047-214702334-20240110-DM_002_2024-DE
Reçu le 10/01/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'Accepter** le projet de convention AQUAVAL de la communauté Val de Garonne Agglomération pour l'année scolaire 2023/2024.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

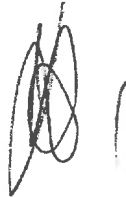
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10/01/2024 et de l'affichage en date du 10/01/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 10/01/2024

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.